

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE MARSSAC SUR TARN

CIRCULATION ALTERNÉE ET STATIONNEMENT INTERDIT
IMPASSE CURIE ET RUE ROLLAND

Objet : Tranchée pour rénovation de l'éclairage public
EIFFAGE CHAMAYOU - 28 rue des Broucouniès - 81000 ALBI

Le Maire de la Commune de MARSSAC sur TARN ;
Vu le Code de la Route, notamment les articles R 44, R 225 et R 225-1 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-2, L 2213, L 2213-5 et L 2512-13,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière Livre I, huitième partie « signalisation temporaire »
approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et notamment les articles 1276 et 133 de ladite
instruction ;
Vu la demande effectuée par mail par l'entreprise EIFFAGE CHAMAYOU en date du 9 avril 2025 ;
CONSIDERANT que les travaux ne sont pas compatibles avec le maintien normal de la circulation

ARRÊTE

Article 1^{er} : Afin de permettre les travaux mentionnés en objet impasse Curie et rue Rolland, la circulation se fera
par sens alterné et le stationnement sera interdit au droit du chantier

du mardi 22 avril au vendredi 27 juin 2025

Article 2 : Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par panneaux et/ou feux tricolores,
conformément aux dispositions du Livre I, huitième partie, de l'Instruction Interministérielle sur la
signalisation routière. Cette signalisation sera à la charge de l'entreprise EIFFAGE CHAMAYOU,
chargée des travaux.

Article 3 : L'accès aux riverains sera limité occasionnellement à l'avancement du chantier.

Article 4 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage sur le site Internet de la
Mairie et à proximité du chantier.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et transmis aux tribunaux
compétents.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera faite :
- au Directeur Départemental des Services de Secours et d'Incendie du Tarn ;
- au Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Albi ;
- à l'entreprise EIFFAGE CHAMAYOU ;
chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marssac sur Tarn, le 10 avril 2025

Pour Madame le Maire,
Le responsable des services techniques



[Signature]
Christophe JAMMES

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.